

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an **deux mille vingt – six**, le **1^{er} juin** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GAUVIN Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

28 mai 2026

Présents :

1. M. GAUVIN Michel
2. Mme RETIF Elodie
3. M GIRAULT Robert
4. M. LEHOURS Grégory arrivé au point 2 à 18h45
5. Mme FAUCHEUX Anne
6. M. MENARD Pierrick
7. Mme ROUILLARD Françoise
8. M. BODIER Bertrand,
9. Mme GOUJON Julie
10. M. RETIF Chrystel
11. Mme CHEVAL Bérénice arrivée au point 1 à 18h42
12. M.SIMONEAU Frédéric
13. Mme BERGNEL Sophie
14. Mme PRIME Julia
15. M. PARPAILLON David
16. M. TACHET Richard

Excusé.e.s : M. Pierre MOREL , Mme Laura DEPASSE, Mme Delphine BINET

Pouvoirs :

Mr MOREL donne pouvoir à Mme CHEVAL Bérénice
Mme BINET donne pouvoir à Mme PRIME Julia

Secrétaire de séance : Mr Bernard BODIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026
2. Décisions du maire
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Tarifs de l'accueil périscolaire 2026-2027
5. Tarifs restauration scolaire 2026-2027
6. Services à l'enfance : mise à jour des règlements intérieurs

7. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montaoya pour l'année 2026
8. Décision modificative N°1 budget communal 2026
9. Tirage au sort des jurés d'assises
10. Contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 : mandat au centre de gestion de la FPT de Loire-Atlantique
11. Désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant pour la commission intercommunale des impôts directs
12. Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté de communes Châteaubriant-Derval
13. Information sur le droit à la formation des élus
14. Point sur le personnel communal
15. Désignations diverses
16. Point sur les commissions municipales
17. Informations et questions diverses

Appel des conseillers municipaux

Le Maire, Président de la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil.
Il constate que la condition de quorum est remplie (l'article L 2121-17 du CGCT)

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Bernard BODIER est désigné secrétaire de séance.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le conseil municipal décide de reporter l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 lors du prochain conseil municipal suite aux modifications qui seront apportées à la demande des élus de la minorité concernant les débats ayant eu lieu en séance. Il est également convenu d'envoyer les projets de procès-verbal plus en amont des réunions de conseil pour permettre une relecture anticipée.

POINT 2 : DECISIONS DU MAIRE

Sur demande de plusieurs élus, il est demandé que la formulation de ce point récurrent en Conseil municipal soit formulé de manière à savoir si la décision de préemption est positive ou négative.

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 31 mars 2026 (D 2026-29) à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaire	Décision
7 mai 2026	Maison d'habitation	18 route de Mauny	ZD 271	COUEDEL Nathalie	Bien non préempté

POINT 3 - DELIBERATION 2026 – 49 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE : ADHESION AU DISPOSITIF MUTUALISE PROPOSE PAR L'AMF 44

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont

connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

R. TACHET demande des précisions sur les situations dans lesquelles il peut être fait appel au déontologue.

J. PRIME demande si les élus ont fait des déclarations de conflits d'intérêts. Il lui est répondu qu'aucun élu n'a à ce jour fait de déclaration de conflit d'intérêts, sur aucun dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Avis écrit par mail dans un délai de 3 mois

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- local.
- bureau
- moyens informatiques partagés
- moyens reprographiques
- connexion internet

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Vote à main levée

Voix pour 18

Voix contre

Absentions

POINT 4 -DELIBERATION 2026-50 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026/2027

Présentation – Elodie RETIF

Exposé

Les tarifs applicables au service de l'accueil périscolaire, déterminés par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2025 sont actuellement les suivants :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1.07 €	0,27 € (0.2675)
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,20 €	0,30 € (0.3)
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,34 €	0,33 € (0.335)
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,43 €	0,36 € (0.3575)
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,58 €	0,39 € (0.395)
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs ont été unifiés sur le territoire de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval.

Projet de Délibération

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire sont unifiés sur le territoire de la Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval,

Le bureau communautaire de la communauté de communes devant se réunir le 4 juin, il vous est soumis plusieurs propositions d'évolution des tarifs ci-dessous :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire + 4%	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1.11 €	0,28 € (arrondi)

Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,25 €	0,31 € (arrondi)
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,39 €	0,35 € (arrondi)
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,49 €	0,37 € (arrondi)
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,64 €	0,41 € (arrondi)
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5.20 € par retard	

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire + 2%	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1.09 €	0,27 € (arrondi)
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,22 €	0,31 € (arrondi)
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,37 €	0,34 € (arrondi)
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,46 €	0,37 € (arrondi)
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,61 €	0,40 € (arrondi)
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5.10 € par retard	

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire + 2,4%	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1.10 €	0,28 € (arrondi)
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,23 €	0,31 € (arrondi)
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,37 €	0,34 € (arrondi)
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,46 €	0,37 € (arrondi)
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,61 €	0,40 € (arrondi)
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5.10 € par retard	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, comme suit :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire (+2.4%)	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1.10 € (arrondi)	0,28 € (arrondi)
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,23 € (arrondi)	0,31 € (arrondi)
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,37 € (arrondi)	0,34 € (arrondi)
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,46 € (arrondi)	0,37 € (arrondi)
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,61 € (arrondi)	0,40 € (arrondi)
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Point 5 - Délibération 2026-51 - Tarifs restauration scolaire 2026/2027

Présentation – Elodie RETIF

Au vu de l'inflation, il est proposé de réévaluer les tarifs comme ci-dessous :

Dénomination des repas	Tarifs 2026 votés en 2025 délibération 2025-26 du 19 mai 2025	TARIFS 2026 – 2027 Proposition +2,4%
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)		
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,25 €	4,35 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,75 €	4,85 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,75 €	4,85 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,25 €	5,35 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,15 €	1,20 €
6. Repas adulte	7,55 €	7,75 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	4,00 €	4,10 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,25 €	4,35 €

J. PRIME rappelle que la commission n'a pas pu donner d'avis préalable sur le sujet en raison de données financières non disponibles à date de la Commission.

J. PRIME demande si des repas préparés par la cuisine municipale pourraient être distribués aux personnes âgées, en compensation des repas d'enfants en moins, suite à la baisse du nombre d'élève. Il lui est répondu que la possibilité de repas adulte existe déjà et que la distribution n'est pas envisagée.

D. PARPAILLON propose d'envisager des solutions pour rendre la cantine « autonome en énergie », pour réduire à terme les coûts d'énergie, qui sont à la hausse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

dénomination des repas	Tarifs 2026 -2027
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)	
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,35 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,85 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,85 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,35 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,20 €
6. Repas adulte	7,75 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	4,10 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,35 €

- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur suivantes :
 - Rentrée scolaire 2026-2027 (le 1^{er} septembre 2026) pour les restaurants scolaires de Saint-Aubin-des-Châteaux et Ruffigné,
 - Été 2026 (le 6 juillet 2026) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (géré par l'association ARCEL)
- **PRECISE** les contenus suivants :
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : préparation et livraison des repas par un agent communal et mise à disposition d'un agent communal pour une aide au service des repas et à l'entretien des locaux.
 - Restaurant scolaire de Ruffigné : préparation et livraison des repas.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment l'avenant à la convention de prestation de service à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné.

Vote à

Voix pour 18

Voix contre

Absentions

Point 6 - Délibération 2026-52 - Services à l'enfance (restauration scolaire et accueil périscolaire) – Mise à jour des règlements intérieurs

Présentation – Elodie RETIF

Exposé

Les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire actuellement en vigueur ont été adoptés par la délibération **D 2025-26 en date du 19 mai 2025**.

La commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 18 mai dernier, propose de modifier les articles 2,4 ,et 7 du règlement intérieur de la restauration scolaire et les articles 2, 3, 4 et 6 du règlement de l'accueil périscolaire (voir règlements modifiés en annexe).

F. SIMONEAU demande si le règlement a été revu avec le personnel concerné. Il lui est répondu que ça n'a pas été le cas.

Des reformulations sont apportées en séance au projet de règlement projeté.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les règlements intérieurs annexés,
- **PRECISE** que son application sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vote à

Voix pour 18

Voix contre

Absentions

Point 7 Délibération 2026-53 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2026

Présentation – Mr le Maire

Exposé

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de forfait communal avec l'Ecole Privée des Tilleuls (devenue depuis Ecole Privée Sainte-Laura Montoya) consécutive-ment à la signature d'un contrat d'association entre les représentants de l'Enseignement Privé et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 23 octobre 2006.

La convention signée avec l'OGEF de l'Ecole et le Chef d'établissement le 15 janvier 2007 prévoit en son article 9 qu'un avenant signé entre les 2 parties fixera le forfait communal de l'année N, égal au coût moyen par élève de l'école publique de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX constaté au cours de l'année N-1.

Les frais de fonctionnement concernant les élèves domiciliés à saint-aubin-des-châteaux.

J. PRIME demande que les tableaux diffusés en séance soient envoyés au Conseil municipal.

délibération

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à **876,56 € par élève** au titre de l'année 2025, répartis à hauteur de **1 821.68 €** pour les élèves de maternelle et **438.88 €** pour les élèves des classes élémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2026 la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à :
 - **1 821.68 €** pour les élèves de maternelle
 - **438.88 €** pour les élèves des classes élémentaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2026.

Vote à main levée

Voix pour

18

Voix contre

Absentions

POINT 8 - DELIBERATION 2026-54 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNAL 2026

Présentation – Monsieur Pierrick MENARD

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2026 voté

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires concernant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget général 2026,

Considérant que les crédits inscrits au compte 2183 – opération OPNI (section investissement) sont insuffisants pour régler la facture d'un nouveau copieur pour les services de la mairie d'un montant de **3 636,73 €**

Considérant que les crédits inscrits au compte 773 « produits exceptionnels » section de fonctionnement sont insuffisants (500 euros) pour percevoir un avoir de l'assurance responsabilité civile de la commune d'un montant de **804,09 €**.

F. SIMONEAU demande s'il existe un contrat de maintenance relatif au matériel informatique. La réponse est positive, il a été renouvelé.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et AUTORISE** la décision modificative n°1 sur le budget général de la commune 2026 telle que présentée dans le tableau ci-après :

Chap.	Article		Libellé	Section Dépenses	Section Recettes
Section de fonctionnement					
77	773		Mandats annulés sur exercice antérieur		+ 304.09 €
75	7588		Autres produits divers de gestion courante		-304.09 €
TOTAL section d'investissement					0.00 €

Chap.	Article	Opération	Libellé	Section Dépenses	Section Recettes
Section d'investissement					
20	2051	OPNI	Logiciels informatiques mairie	- 3 636.73 €	-
21	2183	OPNI	matériel de bureau et informatique	3 636.73 €	-
TOTAL section d'investissement				0.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote à main levée Voix pour 18 Voix contre Absentions

POINT 9 - DELIBERATION 2026-55 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Vu l'arrêté du Préfet en date du 30 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés des cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027,

Il convient de procéder au tirage au sort sur la liste électorale pour désigner 3 électeurs susceptibles de siéger en 2027 en qualité de juré auprès de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal doit établir la liste préparatoire des personnes tirées au sort pour la commune au nombre de 1 juré (soit 3 jurés ceux-ci devant être tirés par triplet)

Le tirage au sort est effectué par R. TACHET (doyen du Conseil municipal) et J. PRIME (benjamine du Conseil municipal). Sont tirés au sort à partir de la liste électorale, pour figurer sur la liste des personnes susceptibles de siéger en 2027 en qualité de juré auprès de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique :

- **DOITEAU Jérémy**
- **LEGAL (FOURRIER) Eliane**
- **LEPRINCE Marvin**

Le conseil après avoir procédé au tirage au sort de :

- **DOITEAU Jérémy**
- **LEGAL (FOURRIER) Eliane**

- - **LEPRINCE Marvin**

- **PREND ACTE** de la liste des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises en 2027 :

- **PRECISE** que la présente délibération est transmise au préfet et au greffe de la cour d'assises de Loire-Atlantique.

- POINT 10 - DELIBERATION 2026-56 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU 01-01-2027 AU 31-12-2030 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Présentation – Monsieur le Maire

Exposé

Vu l'opportunité pour *la commune* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le contrat groupe d'assurance souscrit à compter du 1^{er} janvier 2023 par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour une durée de 4 ans, contrat auquel la commune de saint-aubin-des-châteaux a adhéré par délibération n° 2023-7 en date du 23 janvier 2023 ;

Vu le courrier du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en date du 4 mai 2026 proposant de lancer une consultation dans le cadre du renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2027 et proposant à la commune de donner mandat au centre de gestion pour rejoindre la consultation ;

Considérant que la commune de saint-aubin-des-châteaux a intérêt à missionner le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une consultation en vue de renouvellement du contrat assurance statutaire arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2027 ;

Une question est posée par un élu pour connaître la différence entre agents CNRACL et agents IRCANTEC. Les agents CNRACL sont des agents stagiaires ou titulaire effectuant au moins 28 h de temps de travail. Les agents IRCANTEC sont des stagiaires ou des fonctionnaires effectuant un temps de travail inférieur à 28 h hebdomadaire et les agents non titulaires de la FPT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article unique : *La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux* donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à *la commune* une ou plusieurs formules.

- **CHARGE** Mr le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée	Voix pour	18	Voix contre	Absentions
-------------------	-----------	----	-------------	------------

La présente délibération sera adressée au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Point 11- Délibération 2026-57 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de communes de Châteaubriant - Derval :

Vu la demande de la communauté de commune Châteaubriant-Derval reçue par mail le 27 mai 2026 relative à la composition de la commission intercommunale des impôts directs : cette liste est composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Pour la constitution de la commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner **les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants**.

Afin de figurer sur cette liste, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leur droit civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commune est invitée à proposer un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en indiquant son nom, prénom, son adresse postale, sa date de naissance, son activité professionnelle, ainsi qu'en précisant le rôle des impôts sur lequel il figure : Taxe d'Habitation ou Taxe Foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises, afin de siéger au sein de la commission (CIID).

J. PRIME demande si les personnes à proposer doivent être issues d'un panel représentatif de certaines catégories socio-professionnelles, notamment parmi des chefs d'entreprises. Il lui est répondu que ça n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire propose Serge DEPAIGNE en titulaire et Béatrice COIFFE en suppléante.

J. PRIME propose d'inverser pour proposer Mme COIFFE en titulaire au vu de sa profession. Monsieur le MAIRE souhaite maintenir S. DEPAIGNE titulaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs les personnes suivantes :
 - o **M Serge DEPAIGNE, commissaire titulaire,**
 - o **Mme Béatrice COIFFE (née OLIVON) commissaire suppléant,**

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes de Châteaubriant-Derval avant le 30 juin 2026

POINT 12 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Présentation – Monsieur le Maire

Suite au rapport rendu de la chambre régionale des comptes avec ses observations définitives (note en annexe), il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de présenter le rapport et de débattre sur les observations de la CRC.

Monsieur le Maire présente la note et invite les membres du conseil municipal à débattre sur ce rapport.

POINT 13 – INFORMATION SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Une note d'information est communiquée aux élus du conseil municipal. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

B. BODIER demande s'il est plus avantageux pour la commune que les élus utilisent en priorité leur DIF et ensuite les crédits municipaux dédiés à la formation des élus. Il lui est répondu qu'effectivement, cela peut être plus avantageux pour la commune.

POINT 14 – PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement du secrétaire général : poste pourvu
- Recrutement d'un directeur de l'accueil périscolaire : lancement d'un appel à candidature
 - o F. SIMONEAU demande si cela peut intéresser des personnes en interne. Monsieur le Maire répond que c'est le cas, mais qu'une publication est obligatoire. De plus, le poste ne portant que sur 12h45, ça ne peut être qu'un complément.
- Recrutement d'un agent chargé d'accueil : lancement d'un appel à candidature
 - o D. PARPAILLON demande sur quelle durée un poste peut être pourvu au motif d'accroissement d'activité, tel qu'ici présenté. Monsieur le Maire répond que cela peut aller jusqu'à 2 ans.
-

POINT 15 – DESIGNATIONS DIVERSES

- ADMR : désignation d'une personne élue, membre du CCAS ; **Mme Anne FAUCHEUX**
- OPASS : désignation d'une personne du Conseil Municipal : **Mme Sophie BERGNET (titulaire) et M. Michel GAUVIN (suppléant)**

POINT 16 – POINT SUR LES COMMISSIONS

- **23 avril : Communication**

J. PRIME demande que le Compte-rendu de la commission soit transmis aux membres du CM. Monsieur le Maire répond que le compte-rendu est trop détaillé et que seule une synthèse est envisageable à transmettre aux membres du conseil.

J. PRIME expose les priorités proposées par la Commission :

- Mise à jour du site internet, en lien avec la secrétaire générale (une formation est-elle nécessaire ?)
- La création d'une adresse mail dédiée à la communication-concertation
- La création d'une version trimestrielle du bulletin municipal.
 - o Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce bulletin trimestriel sera distribué aux administrés dans leurs boîtes aux lettres.
- À court terme, une information sur les événements sur la Commune (s'appuyer sur les réservations de salles connues et demander aux associations leurs événements à venir)
- Le choix d'implantation du lieu d'affichage libre est en cours de réflexion

- **5 mai : Urbanisme**

Rencontre avec architecte pour le lotissement de Mauny – prochaine réunion le 9 juin – réunion du 11 juillet avancée au 2 juillet examen de 2 scénaris. Contact avec 2 bailleurs sociaux.

F. SIMONEAU demande des précisions sur les logements locatifs intermédiaires, et le fait de savoir s'ils sortiront du patrimoine municipal. Il lui est répondu qu'effectivement, ce type de logements ne relèvera pas de la propriété de la Commune mais du bailleur.

- **11 mai et 28 mai : Associations, Culture, Sports et bâtiments**

Comité guinguette reçu par la commission

Festival du Menhir reçu par la commission (besoins en matériel et en parkings pour stationnement : Mauny)

Rencontre avec les associations plus tôt cette année le 28 mai ; planning des salles, réservation des salles en avance, convention de mise à disposition avec le foot pour la salle bleue les samedis et dimanches. Prochaine commission le 11 juin sur les bâtiments. L'arche à chats viendra à cette commission.

- **12 mai : Finances, personnel**

Point sur le budget 2026 qui nécessitera des ajustements et sur le personnel avec des recrutements à venir

R. TACHET rappelle qu'il ressort des échanges en commission que le budget demande à être révisé dans son ensemble.

- **18 mai : Affaires scolaires**

Tarifs et règlements pour 2026 -2027

Point Rentrée scolaire

Effectifs du personnel

Demande d'une diététicienne par les parents (à l'étude)

Poste de Delphine Benetti

Arcel souhaite que la commune continue à faire les repas l'été.

Conseil d'école 8 juin 2026

Problème des locaux de l'école en cas de canicule.

R. TACHET évoque le fait que les panneaux solaires peuvent être adaptés si une solution de climatisation devait être envisagée.

- **27 mai : Agriculture – voirie**

Achat de matériel : tracteur d'occasion (4 propositions), broyeur, minipelle avec remorque (faire plusieurs devis), plus du petit matériel (réciprocateur : intermédiaire entre débroussailleuse et taille haie)

B. BODIER demande si un contrat de maintenance est prévu pour la minipelle. Il lui est répondu que ça n'est pas le cas.

Entretien des routes à venir : en attente des devis (environ 120 000 €)

- Enrobé : Coquerie (bi-couche) et Courbetière (route identifiée comme une priorité. Des contacts vont être pris avec la Commune de Châteaubriant pour que le tronçon restant qui ne relève pas de Saint-Aubin-des-Châteaux puisse être également refait)
- Enduit d'usure : Gautronnais, Nicord

Parking maison des associations déjà prévu à réaliser (47 000 €)

Demande de sécurisation des villages de la Bossardais, Nicord, la Chapelle (solutions à trouver), plateaux à l'entrée du bourg côté cimetière.

Peintures au sol à refaire à certains endroits dans le bourg

Modification des priorités à l'étude sur les secteurs des Haies, Launay de Villate

Lignes du terrain de tennis à refaire

Tous ces sujets impliquent de revoir le budget 2026 et d'éventuels arbitrages

POINT 17 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Exposition photographique sur le Québec dans la maison Jacob du 19 juin au 5 juillet 2026 avec vernissage le 19 juin (10 grilles d'exposition). Communication à partir du 2 juin 2026.
- Forum des 14 associations les 13 et 14 juin 2026 (12 associations présentes) :
 - o J. PRIME propose de donner suite à la demande des associations qu'un stand de la commune soit prévu ; Il lui est répondu par la négative. Et qu'une telle présence n'est envisageable que pour le forum de l'année suivante (2027)
 - o J. PRIME propose qu'un stand d'information a minima remplace la présence effective d'élus, avec notamment des documents d'informations sur le transport à la demande, chemins de randonnées, etc ; Cette proposition est déclinée, et la décision est prise que la mairie ne diffusera aucun document lors de ce forum.
 - o J. PRIME va envoyer l'affiche du forum à G. LEHOURS pour que celle-ci soit diffusée aux communes environnantes.
- Demande de L'Arche à chats (présente à la commission associations le 11 juin) d'un terrain pour créer un espace « chats libres ». Ce sujet sera débattu en commission vie associative.

Temps d'échanges avec le personnel et les élus le 25 juin à 19h – salle castella à réserver

- **Date du prochain CM : Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30 -salle du conseil municipal**

La séance est levée à : 22h35

A Saint-Aubin-des-Châteaux, le

Le Maire

Le secrétaire de séance

Michel GAUVIN

Bernard BODIER